RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 528

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°087-2023-CU19 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud,

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public doit être payante ;

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de mettre à disposition des particuliers tabernaciens des salles leur permettant d'organiser des moments festifs ;

Considérant que Madame [redacted] demande à réserver la grande salle de réception, sise 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), le 18 juillet 2025 à 14h jusqu'au 19 juillet 2025 à 07h pour l'organisation d'un anniversaire ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition ;

Considérant les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078-20250717-2025528-AR

Réception en sous-préfecture le : 21/7/25

Publication le : 21 JUIL. 2025

DÉCIDE

Article 1er :
La convention de mise à disposition de la grande salle de réception du théâtre Madeleine-Renaud, précisant le planning des mises à disposition à l'organisateur, est signée avec Madame [redacted], domiciliée [redacted] à Taverny (95150).

Article 2 :
La mise à disposition prend effet le 18 juillet 2025 à 14h jusqu'au 19 juillet 2025 à 07h, pour la grande salle de réception du théâtre Madeleine-Renaud, sise au 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 3 :
Une participation aux frais de mise à disposition de 690 euros (SIX-CENT-QUATRE-VINGT-DIX EUROS) est demandée à Madame [redacted] selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 4 :
Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 17 juillet 2025

Le Maire,

COMMUNE DE TAVERNY (95150) 014

Florence PORTELLI